



S.I.R.D.
28 rue de la liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26

N/Réf : DELCOM **33-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 06 octobre 2015**

Le six octobre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au SIRD, salle du comité syndical, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 14 septembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 16 Votants : 21

Présents : A. CARBONARI, C. COIGNÉ, J. DE REGGI (pv N. VIEU), G. DINI (pv C. LANCELON-PIN), MF. DI RAFFAELE, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K. GAILLARD, G. JULLIEN, M. MASTROMAURO, P. MONNIER, M. REPELLIN (pv R. OCCHINO), P. RIGAUULT, D. ROUX (pv JM. CAMACHO), G. SALLET (pv S. CIALDELLA), J. TESSAIRE, JP TROVERO.

Absents excusés : N. BRITTES, JM CAMACHO, S. CIALDELLA, D. CUSTOT, R. DI BENEDETTO, C. LANCELON-PIN, R. OCCHINO, N. VIEU.

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de Séance : Denis ROUX

Rappel du quorum : 13

OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du SIRD – Engagement en faveur de l'accessibilité des équipements intercommunaux.

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2004-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, le gouvernement a constaté que la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, il a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Le SIRD, attaché à l'accessibilité pour tous, s'engage et investi depuis de nombreuses années afin de rendre accessible l'ensemble de ses bâtiments. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, le SIRD s'engage dans un Agenda d'accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Publics restant à mettre en accessibilité. L'Ad'AP du SIRD devra alors être déposé auprès du Préfet de département de l'Isère avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particulier).

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 3 575 000 € TTC dont 3 240 000 € TTC alloués à la reconstruction du gymnase NOMINE et 262 000 € TTC à la réhabilitation du gymnase VALLES. 73 000 €TTC seront donc consacrés aux aménagements divers sur les autres gymnases.

Il est proposé :

D'APPROUVER L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DU SIRD pour les trois prochaines années sur une base de travaux d'un montant estimé à 3 645 000 €TTC, sur la base du planning suivant :

	Montant TTC des travaux
Année 1 (2016)	272 000 € TTC
Année 2 (2017)	1 812 000 € TTC
Année 3 (2018)	1 491 000 € TTC
Total	3 575 000 € TTC

Après débat, le Comité syndical,

☞ **APPROUVE** l'Ad'AP du SIRD

☞ **AUTORISE** le Président à signer et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 7 octobre 2015

Le Président,
Guy JULLIEN

